

POLITIQUE

CONCERNANT L'OCTROI DE

COMMANDITES



municipalité régionale
de comté de manitouagan

ADOPTÉE LE 21 FÉVRIER 2024

Table des matières

Politique concernant l’octroi de commandites de la MRC de Manicouagan.....	3
Définition.....	3
Objectifs de la Politique.....	3
Principes sur lesquels se base la présente Politique	4
Procédure pour présenter une demande.....	5
Critères d’admissibilité	6
Attribution de l’aide financière.....	6
Versement de l’aide financière.....	6
Grille d’analyse des projets	7

Politique concernant l'octroi de commandites de la MRC de Manicouagan

La Politique concernant l'octroi de commandites de la MRC de Manicouagan, ci-après désignée la MRC, est un outil d'aide à la prise de décision de la MRC. Elle permet d'évaluer les demandes d'aide financière selon des orientations précises. Un formulaire de demande doit accompagner chaque sollicitation.

Annuellement, la MRC détermine, lors de l'établissement de son budget, l'enveloppe maximale dédiée à l'aide financière pouvant être attribuée aux organismes à but non lucratif de la Manicouagan.

Définition

Commandite

Une commandite est une contribution qu'effectue la MRC en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion.

La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'évènement ou du projet commandité.

Objectifs de la Politique

La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- Soutenir les activités qui respectent les orientations déterminées par la MRC, soit l'implication citoyenne, les saines habitudes de vie, l'attraction et la rétention de citoyens, l'amélioration de la qualité de vie ainsi que les arts et la culture.
- Assurer un traitement juste des différentes demandes adressées à la MRC ainsi qu'une répartition équitable des ressources budgétaires de la MRC par l'établissement de règles et de critères d'attribution des aides financières.
- Assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la MRC.

Principes sur lesquels se base la présente Politique

1. La MRC soutient les projets ou événements qui ont obligatoirement une portée en Manicouagan, et ce, pour les citoyens d'au minimum deux municipalités locales.
2. La MRC, assujettie à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'individus ou d'organismes à but lucratif.
3. La MRC ne se substitue pas aux partenaires privés ou publics, ainsi les organismes doivent également solliciter et, lorsque possible, s'associer des partenaires de ces milieux pour la réalisation de leur projet ou événement.
4. La présente politique ne remplace d'aucune façon d'autres programmes offerts par la MRC et ID Manicouagan. La MRC se réserve le droit de réorienter la demande.
5. Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir.
6. L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son événement, à une cause religieuse ou politique.
7. La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé de la MRC ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnel.
8. La MRC se réserve le droit d'ajuster ou de refuser toute demande jugée trop importante relativement au budget disponible ou qui ferait en sorte que le budget annuel alloué aux commandites serait dépassé.
9. L'aide financière accordée par la MRC couvre seulement les dépenses associées à un projet spécifique ou un événement. Toute demande visant à couvrir des dépenses de fonctionnement d'un organisme sera rejetée.

10. L'aide financière ne peut être accordée que si la demande s'inscrit dans les pouvoirs habilitants de la MRC.
11. Par projet, la MRC peut accorder une aide financière maximale équivalent à 10 % de l'enveloppe annuelle réservée aux commandites.
12. Une mise de fonds minimale de 5 % du coût total du projet, en contribution monétaire, doit être financée par le promoteur.
13. Toute demande doit être accompagnée du bilan d'activités d'éditions antérieures, le cas échéant. Pour les demandes de 1 000 \$ et plus, le promoteur devra fournir, avec sa demande, une copie de ses derniers rapports financiers (bilans et états des résultats).
14. La MRC se réserve le droit de limiter ou refuser une demande pour n'importe quelle autre raison qu'elle jugerait pertinente, notamment lorsque l'enveloppe budgétaire réservée aux fins de commandites est épuisée.

Procédure pour présenter une demande

Tout représentant d'une organisation souhaitant adresser une demande d'aide financière à la MRC doit compléter le formulaire de la MRC prévu à cet effet et fournir les documents requis au dépôt de celle-ci.

Le [formulaire de demande](#) se retrouve sur le site internet de la MRC au www.mrcmanicouagan.qc.ca sous l'onglet [Programmes d'aide financière](#).

La demande sera traitée en tenant compte de sa date de réception, de la date de l'événement ou du projet et des séances du conseil de la MRC.

La MRC se réserve un **délai de trois mois** pour répondre à toute demande d'aide financière.

Critères d'admissibilité

La MRC vérifie l'admissibilité des demandes et évalue les demandes admissibles en considérant les **critères suivants** :

- Respect des orientations déterminées par la MRC (implication citoyenne, saines habitudes de vie, attraction et rétention de citoyens, amélioration de la qualité de vie, arts et culture)
- Retombées économiques et sociales dans la Manicouagan
- Favorise la visibilité du territoire manicois
- Envergure de la clientèle visée
- Promotion entourant l'évènement ou le projet
- Diversification de la structure financière
- Santé financière de l'organisme
- Démonstration que l'organisme tend vers une autonomie financière
- Récurrence dans les demandes de l'organisme
- Priorisation de l'achat local par l'organisme dans le cadre du projet soumis

Attribution de l'aide financière

Un comité analyse les projets déposés selon une grille d'analyse par critère.

Les demandes retenues au terme du processus et les montants accordés sont annoncés par résolution lors d'une séance du conseil de la MRC.

Versement de l'aide financière

La commandite est versée au moment et selon les modalités fixées par le Conseil de la MRC lorsqu'il statuera sur la demande.

Grille d'analyse des projets

Politique concernant l'octroi de commandites de la MRC de Manicouagan

Critères d'admissibilité/Note attribuée	0-1-2	3-4	5	Total
Le projet respecte une ou plusieurs des orientations suivantes (minimum 1) : <ul style="list-style-type: none"> • l'implication citoyenne • les saines habitudes de vie • l'attraction et la rétention de la population • l'amélioration de la qualité de vie • les arts et la culture 	1-2 orientation(s)	3-4 orientations	5 orientations	/5
Le projet vise la population de plus d'une municipalité locale dans la Manicouagan (incluant le TNO de la Rivière-aux-Outardes)	2 à 4 municipalités	5 à 7 municipalités	8 municipalités et plus	/5
Visibilité offerte à la MRC de Manicouagan	Le promoteur offre peu de visibilité à la MRC par son projet	Le promoteur offre une visibilité adéquate à la MRC par son projet	Le promoteur offre une visibilité supérieure à la MRC par son projet	/5

Autres critères/Note attribuée	0-1-2	3-4	5	Total
Le projet a des retombées économiques et sociales dans la Manicouagan (emplois, tourisme, etc.)	Le projet a peu de retombées économiques	Le projet a de bonnes retombées économiques	Le projet a beaucoup de retombées économiques	/5
La clientèle visée par le projet est diversifiée. Elle touche plusieurs clientèles parmi les suivantes : jeunesse, aînés, personnes ayant un handicap, personnes démunies, nouveaux arrivants, etc.	1 à 2 clientèle(s)	3 clientèles	4 clientèles ou plus	/5
Un plan de promotion a été préparé afin de s'assurer de bien faire connaître le projet auprès de la clientèle visée.	Le plan de promotion est limité	Le plan de promotion est réaliste mais peu détaillé	Le plan de promotion est réaliste et détaillé	/5

/suite de la grille sur la page suivante

Autres critères/Note attribuée (suite)	0-1-2	3-4	5	Total
L'achat local (dans la Manicouagan) est priorisé dans la réalisation du projet.	Le promoteur démontre peu ou pas d'efforts quant à l'achat local	Le promoteur démontre des efforts soutenus quant à l'achat local	Le promoteur s'est approvisionné localement dans toutes les occasions possibles	/5
Le promoteur a formé des partenariats avec certaines entreprises ou organismes de la Manicouagan	0 à 3 partenariats	4 à 5 partenariats	Plus de 5 partenariats	/5
Le projet est réaliste relativement aux éléments suivants (échancier de réalisation, structure de financement, objectifs du projet, résultats et impacts souhaités)	2 éléments et moins	3 éléments	4 éléments	/5
Contribution monétaire du promoteur à son projet	De 5 % à 10 %	De 11 % à 20 %	Plus de 20 %	/5
Importance de la contribution demandée à la MRC par rapport au coût total du projet	Contribution demandée à la MRC de plus de 20 % du coût total du projet	Contribution demandée à la MRC entre 5 % et 20 % du coût total du projet	Contribution demandée à la MRC de moins de 5 % du coût total du projet	/5
Les sources de financement disponibles ont été sollicitées et contribuent à donner un effet de levier maximal au montant accordé par la MRC	Le projet n'a aucun partenaire financier, ni de partenaires confirmés	Le projet a quelques partenaires financiers confirmés	Le projet compte des partenaires et la MRC est la dernière à se prononcer	/5
Récurrence des demandes du promoteur (pour le même ou pour un nouveau projet) à la MRC de Manicouagan	Plus de 5 demandes accordées au promoteur au cours des 10 dernières années	Entre 2 et 5 demandes accordées au promoteur au cours des 10 dernières années	Première demande présentée par le promoteur au cours des 10 dernières années	/5
La demande est bien montée, très compréhensible et documentée	La demande est compréhensible	La demande est compréhensible et bien montée	La demande est très compréhensible, bien montée et documentée	/5
Total (demandes de moins de 1 000 \$)				/70

Critère applicable aux demandes de 1 000 \$ ou plus	Aide de 1000 \$ et plus refusée	1-2	3-4	5	Total
Le promoteur doit démontrer qu'il a financièrement besoin de la contribution de la MRC à son projet	Santé financière qui ne justifie pas l'aide de la MRC (ex.: excellente santé financière)	Santé financière fragile	Bonne santé financière qui tend vers l'autonomie	Santé financière excellente, la demande financière est ponctuelle en raison d'une situation exceptionnelle et justifiée	/5
Total (demandes de 1 000 \$ ou plus)					/75

IMPORTANT :

- L'aide financière est accordée si la note est supérieure ou égale à 60 % lorsque la note sur 70 ou 75 points est reportée sur 100 points.
- En dessous de 60 %, l'aide financière est refusée.
- Le Comité peut également considérer d'autres points dans son analyse et demander au promoteur d'apporter des ajustements à sa demande.